

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le dix septembre deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi vingt-six septembre à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ suppression de trois postes.
- ↳ projets communaux.
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.TAUTOU, M.DEVEIX, M.SAUVAGNAT, M.CHAUMEIL, Mme SUIRE, Mme FAURE-BEYSSERIE.

Absents : M.FAUCHER.

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Cession de parcelles de voirie privées au domaine communal
- Vente du lot n°8 du lotissement « le clos des chênes »

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25h51mn hebdomadaires et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 1^{er} octobre 2019
Publiée le 3 octobre 2019

Dans le cadre du départ à la retraite au 1^{er} octobre 2019 du secrétaire de mairie, il y a lieu de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25h51 minutes hebdomadaires ; un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet a déjà été créé pour faire face au remplacement du secrétaire.

Dans le cadre d'une promotion de grade, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est également supprimé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

↳ décide la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25h51minutes hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019.

2) Cession de parcelles de voirie privées au domaine communal

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 28 octobre 2019
Publiée le 31 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emprises de voirie ci-dessous listées ont été partiellement réalisées sur des parcelles privées et qu'il y a ainsi lieu de procéder à l'acquisition des parcelles correspondantes, en cours de mesurage par géomètre en vue de classement dans le domaine public communal. Les propriétaires concernés ont fourni leur accord pour des cessions en contrepartie de l'euro symbolique.

Les mutations se feront par actes authentiques en la forme administrative rédigés par le cabinet MCM CONSULT et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** donne son avis favorable et décide :

Article 1 : L'acquisition de M. MONS Pierre et de Mme AUCHABIE Marie d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle ci-dessous cadastrée

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AA	7	Allée du Stade	285m ²
AB	122	Rue des Tilleuls	20m ²

L'acquisition de Mme ARNOULD Alberte d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle ci-dessous cadastrée

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AC	44	Impasse des Iris	347m ²

L'acquisition de M. CARREAU Stéphane et de Mme DUMAS Carine d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle ci-dessous cadastrée

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AC	103	Impasse des Hirondelles	337m ²
AC	104	Impasse des Hirondelles	20m ²
AC	105	Impasse des Hirondelles	38m ²
AC	106	Impasse des Hirondelles	119m ²
AC	107	Impasse des Hirondelles	323m ²

L'acquisition de M. MARTINIE Gérard et de Mme BROCHART Françoise d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle ci-dessous cadastrée

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AB	123	Rue des Tilleuls	954m ²
AB	124	Impasse des Merlettes	1605m ²

L'acquisition de M. FROMONTEIL Jean-Luc d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle ci-dessous cadastrée

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AC	4	Rue des Mésanges	610m ²

Article 2 : Dit que les actes et dossiers de mutation seront réalisés par le Consultant MCM CONSULT.

Article 3 : Dit que les frais des actes seront acquittés en totalité par la Commune de SAINT-PRIEST-DE GIMEL (frais d'actes de mutation soit hypothèques, consultant), frais de géomètre.

Article 4 : Décide l'acquisition contre le versement de l'euro symbolique de chacun des lots ci-dessus listés.

Article 5 : Dit que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chacune des parcelles est estimée à la somme de 0,10 € par mètre carré.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Article 8 : Décide que pour les terrains acquis par la commune seront incorporés au domaine public communal.

3) Vente du lot n°8 du lotissement « le clos des chênes »

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 1^{er} octobre 2019
Publiée le 3 octobre 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Claude FOUILLAT et de Madame Marie CONDAMINAT épouse FOUILLAT d'acquérir une parcelle de 1109 m² correspondant au lot n°8 du lotissement communal du « clos des chênes » (parcelle AD 140) afin d'y implanter une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

☞ *décide la vente à Monsieur Claude FOUILLAT et de Madame Marie CONDAMINAT épouse FOUILLAT d'une parcelle de 1109 m2 correspondant au lot n°8 du lotissement communal;*

☞ *fixe le prix de vente à 21 € le m2 TTC, soit 23 289 € TTC pour les 1109 m2 du lot ;*

☞ *donne tous pouvoirs au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25h51mn hebdomadaires et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2) Cession de parcelles de voirie privées au domaine communal
- 3) Vente du lot n°8 du lotissement « le clos des chênes »

Présents :

Bernard BARROT

Fabrice CHAUMEIL

Thierry BUGEAT

Noel SAUVAGNAT

Christian BION

Sylvie FAURE-BEYSSERIE

Serge DEVEIX

Rémi TAUTOU

Cathy SUIRE